

Secrétariat du Conseil d'administration

Conseil d'administration Séance du 24 septembre 2020

Point 7

## Modification de la délibération 2019-08 relative aux emplois de direction de l'ANSM

## Délibération n°2020-21

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la modification de l'article 56 de l'Annexe à la délibération du Conseil d'Administration n°2003-26 du 18 septembre 2003 modifiée afin d'actualiser la liste des emplois de direction n'entrant pas dans le champ d'application du décret du 7 mars 2003 :

- « Art. 56 En application de l'article 6 du décret n°2003-224 du 7 mars 2003, la liste des personnels de direction est arrêtée comme suit :
  - Le/la directeur/trice général(e), le/la directeur/trice général(e) adjoint(e) chargé(e) des opérations,
  - Le/la directeur/trice délégué(e) aux ressources, le/la directeur/trice délégué(e) à l'informationnel et au
  - Les directeurs/trices
  - Les directeurs/trices adjoint(e)s
  - Les représentant(e)s titulaires du CHMP (Committee for Medecinal Products for Human use) et au PRAC (Pharmacovigilance Risk Assessment Committee)
  - Le/la chef/fe du service de déontologie de l'expertise
  - Les médecins du travail

Catherine de SALINS Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 al2 du Code de la santé publique, approbation un mois après sa transmission aux ministres chargés de la santé, du budget et de la fonction publique, sauf opposition de l'un ou de ces ministres.